Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_082-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/082

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES – URBANISME / APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS / LOTISSEMENT LES HAUTS DE TY NÉHUÉ

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 431- 24 ;

VU la demande de la SAS Aménagement Foncier Ouest (AF OUEST) en date du 1er août 2025 ;

Par arrêté en date du 23 février 2022, un permis d'aménager n° PA 56179 21 L 001 a été délivré à la SAS Aménagement Foncier ouest (AF OUEST) en vue de la réalisation d'un lotissement à usage principal d'habitation de 88 lots et de 2 îlots destinés aux logements sociaux et PSLA ainsi que des voies de circulation et des espaces communs.

Ce lotissement dénommé « Les hauts de Ty Néhué » est constitué des parcelles ZO 368, ZO 369, ZO 370, ZO 390, ZO 404, ZO 405, ZO 407, ZO 488, ZO 489 et ZO 511 (Cf. plan ci-dessous) pour une superficie totale de 19 210 m² pour environ 1 720 ml, situées au lieu-dit Le Templo.

Considérant que les voies desservant les habitations sont destinées à être ouverte à la circulation publique, et que l'ensemble des réseaux sous-voirie constituent des équipements à vocation publique, AF OUEST a sollicité la commune afin d'organiser les modalités de leur future incorporation au domaine public. Cette rétrocession, qui n'interviendra qu'une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R. 431- 24 du Code de l'Urbanisme, nécessite la passation d'une convention entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_082-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

LOTISSEMENT « LES HAUTS DE TY NÉHUÉ »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.